



## Amaya Announces Possible Offer for CryptoLogic Limited and C\$20 million Special Warrant Offering

**NOT FOR DISTRIBUTION TO U.S. NEWSWIRE SERVICES OR FOR RELEASE, PUBLICATION, DISTRIBUTION OR DISSEMINATION DIRECTLY, OR INDIRECTLY, IN WHOLE OR IN PART, IN OR INTO THE UNITED STATES**

**Montreal, Canada – December 15, 2011** – Amaya Gaming Group Inc. (“**Amaya**” or the “**Company**”) (TSXV: AYA), an entertainment solutions provider for the regulated gaming industry, today announced that it has agreed in principle with CryptoLogic Limited (“**CryptoLogic**”) the outline terms of a possible recommended all cash offer for all the outstanding share capital of CryptoLogic (the “**CryptoLogic Shares**”) that Amaya does not already own (the “**Possible Offer**”) priced at US\$2.50 per share and valuing CryptoLogic at approximately US\$34,500,000.

This announcement does not constitute an announcement of a firm intention to make an offer under the United Kingdom’s City Code on Takeovers and Mergers (the “**Code**”). Accordingly, CryptoLogic shareholders are advised that there can be no certainty that an offer for CryptoLogic by Amaya will be forthcoming.

The Board of Amaya believes that there is a strong strategic fit between Amaya and CryptoLogic and believes CryptoLogic would be well placed to serve and expand its customer base as part of the Amaya group. The Board of Amaya believes that the international capabilities, existing customer relationships, together with the breadth and scale of Amaya’s business, provide a strong platform to maximize the potential of CryptoLogic’s business.

The discussions with CryptoLogic are at a preliminary stage and the Possible Offer is subject to the satisfaction (or waiver by Amaya) of certain pre-conditions including, inter alia, the satisfactory completion of confirmatory due diligence by Amaya, unanimous recommendation by the Board of CryptoLogic and confirmation by Amaya that it has sufficient funds to complete the offer.

In accordance with Rule 2.6(a) of the Code, Amaya is now required, by not later than 5.00 p.m. on January 12, 2012, to either announce a firm intention to make an offer for CryptoLogic in accordance with Rule 2.7 of the Code or announce that it does not intend to make an offer. This deadline can only be extended upon the request of CryptoLogic and the consent of the Panel on Takeovers and Mergers (the “**Panel**”) in accordance with Rule 2.6(c) of the Code.

Pursuant to Rule 2.5(a) of the Code, Amaya reserves the right to vary the form and/or mix of the consideration and, with the recommendation or consent of the Board of CryptoLogic, to make an offer for CryptoLogic at a price lower than US\$2.50 per common share. Amaya also reserves the right to structure any acquisition of CryptoLogic or any of the assets of CryptoLogic in any form whether by scheme of arrangement, takeover offer or otherwise.

Based on the closing price of the CryptoLogic Shares on the NASDAQ Global Select Market (“**NASDAQ**”) on the December 14, 2011, the Possible Offer would represent a premium of approximately 52% over the closing price of the CryptoLogic Shares and a premium of approximately 57% over the volume-weighted average trading price of the CryptoLogic Shares on NASDAQ for the 20 trading days ending on December 14, 2011. Amaya currently owns 971,629 CryptoLogic Shares representing 7% of all such shares issued and outstanding.



In conjunction with its announcement of the Possible Offer, Amaya is pleased to announce that it has entered into an agreement to sell to Canaccord Genuity Corp. ("**Canaccord Genuity**" or the "**Underwriter**") C\$20,000,000 (the "**Base Offering**") in special warrants ("**Special Warrants**"). Each Special Warrant will be issued at a price of C\$1,000.

In addition, the Company has granted the Underwriter an over allotment option of up to 3,000 Special Warrants exercisable in whole or in part up to 30 day after the closing date of the Base Offering (together with the Base Offering, the "**Offering**").

The net proceeds of the Offering will be used to fund a portion of the Possible Offer.

The Base Offering is expected to close on or about January 11, 2012 and is subject to certain customary conditions and the receipt of all necessary regulatory approvals, including the approval of the TSX Venture Exchange Inc.

### **The Possible Offer**

Benefits of the Possible Offer could include:

- **Complementary Portfolio Offering to Amaya's Existing Suite of Technologies:** Amaya believes that CryptoLogic's software and services offerings will provide an immediate complement to Amaya's gaming entertainment solutions platform;
- **Immediate Increased Access to European Gaming Market and Leading Clientele Base:** Amaya believes that the acquisition will provide immediate access to CryptoLogic's high quality European clientele base;
- **Synergies** – Amaya believes there are potential meaningful cost synergies from combining two public company infrastructures into one, as well as leveraging best practices.

Canaccord Genuity Limited, the UK office of Canaccord Genuity, which is authorized and regulated in the United Kingdom by the Financial Services Authority, is acting exclusively for Amaya and no one else in connection with the Possible Offer and will not be responsible for anyone other than Amaya for providing the protections afforded to clients of Canaccord Genuity Limited or for providing advice in relation to the Possible Offer, or any matter referred to herein. Amaya's legal advisor is McCarthy Tétrault LLP.

### **The Offering**

Each Special Warrant shall entitle the holder thereof to receive, without payment of additional consideration, one Unit, which is comprised of: (i) one convertible debenture ("**Convertible Debenture**"); and (ii) 50 warrants, (each a "**Warrant**"). Each Special Warrant shall be deemed exercised at the earlier of:

- (i) in the event the Release Event has occurred, three business days following the date (the "**Qualification Date**") that a final receipt is obtained for the filing of a final short form prospectus (the "**Qualification Prospectus**") pursuant to National Instrument 44-101 qualifying for distribution the Convertible Debentures and the Warrants underlying the Special Warrants; and
- (ii) in the event the Release Event has occurred, 4:59 p.m. (Toronto time) on the date that is four (4) months and one (1) day following the closing date of the Base Offering (the "**Qualification Deadline**")

The Company shall file a Qualification Prospectus within 80 days following the closing date. In the event that the Qualification Date has not occurred on or before March 31, 2012, each Special Warrant shall thereafter entitle the holder to receive upon deemed exercise, for no additional consideration, 1.1 Convertible Debentures (an additional 0.1 of a Convertible Debenture) and 55 Warrants (an additional 5 Warrants).

If the Release Event occurs following the Qualification Date, the deemed exercise shall occur three business days following the Release Event. For greater certainty, the Special Warrants shall not be deemed exercised prior to the Release Event occurring, regardless of whether the Units underlying the Special Warrants have become qualified under the Qualification Prospectus or have become free trading as a result of the statutory hold period of four months and one day expiring.

The Convertible Debentures will bear interest at a rate of 10.50% per annum payable semi-annually in arrears on April 30 and October 31 in each year commencing October 31, 2012. The first payment will include accrued interest from and including the date of the Release Event to but excluding October 31, 2012. Interest payments will be satisfied through cash payment. The Convertible Debentures will be convertible at the option of the holder into common shares of the Company at a conversion price of \$3.25 per common share (being a conversion rate of approximately 308 common shares per \$1,000 principal amount of Convertible Debentures) and will have a maturity date of April 30, 2014.

Each Warrant entitles the holder thereof to acquire one common share of the Company at a price per common share equal to \$3.00 at any time up to a period ending April 30, 2015.

The gross proceeds from the sale of Special Warrants less an amount equal to 50% of the Cash Commission and the Underwriter's expenses (the "**Offering Proceeds**") will be deposited into escrow with the agent (the "**Escrow Agent**") appointed in respect of the Special Warrants under an agreement between the Company, the Underwriter, and the Escrow Agent and will be invested in short-term obligations of, or guaranteed by, the Government of Canada (and other approved investments), until the satisfaction of the Release Conditions or the Release Deadline.

The Offering Proceeds and any interest thereon (the "**Escrowed Proceeds**") will be released from escrow upon the Release Event. Upon the occurrence of the Release Event, the Escrow Agent will deliver an amount (i) representing the remaining 50% of the Cash Commission, and interest earned thereon, to the Underwriter, and (ii) the balance of the Escrowed Proceeds to the Company.

"**Release Event**" means the satisfaction of the Release Conditions prior to the Release Deadline.

"**Release Deadline**" means 5:00 p.m. (Toronto time) on April 30, 2012.

The "**Release Conditions**" means (i) the satisfaction or waiver of all conditions to the completion of the Possible Offer by the Company, on terms previously disclosed to or otherwise reasonably acceptable to Canaccord Genuity; and (ii) the Company together with Canaccord Genuity shall have delivered to the Escrow Agent a joint notice confirming that (i) and (ii) have been satisfied. As a condition precedent to the execution of the joint notice contemplated in (ii) above by Canaccord Genuity, the Chief Executive Officer of the Company shall have delivered to Canaccord Genuity a certification that (i) has been satisfied.

In the event that the Release Event does not occur on or before the Release Deadline, the Company shall forthwith deliver a notice to each of the Special Warrant holders and the Escrow Agent and the Escrow Agent shall return, within three business days, to each such holder the Special Warrant funds plus a pro rata share of interest actually earned thereon, less applicable withholding taxes, if any, and the Special Warrants shall be cancelled. The Company shall be responsible for any short fall in the Escrowed Proceeds payable to Special Warrant holders.

## **About Amaya**

Amaya is engaged in the design, development, manufacturing, distribution and sale of technology based gaming solutions for the regulated gaming industry worldwide. For more information please visit [www.amayagaming.com](http://www.amayagaming.com).

## **Forward-looking Information**

Certain statements included herein, including those that express management's expectations or estimates of our future performance constitute "forward-looking statements" within the meaning of applicable securities laws. Forward-looking statements are necessarily based upon a number of estimates and assumptions that, while considered reasonable by management at this time, are inherently subject to significant business, economic and competitive uncertainties and contingencies, including: the Possible Offer is not binding and a formal offer may never be made by the Company for the shares of CryptoLogic, even if a formal offer is made for the issued share capital of CryptoLogic, there are no assurances that the conditions for acceptance or completion will be satisfied or waived by the Company. Investors are cautioned not to put undue reliance on forward looking statements. Except as required by law, Amaya does not intend, and undertakes no obligation, to update any forward-looking statements to reflect, in particular, new information or future events.

### Disclosure requirements of the Code

Under Rule 8.3(a) of the Code, any person who is interested in 1% or more of any class of relevant securities of an offeree company or of any paper offeror (being any offeror other than an offeror in respect of which it has been announced that its offer is, or is likely to be, solely in cash) must make an Opening Position Disclosure following the commencement of the offer period and, if later, following the announcement in which any paper offeror is first identified. An Opening Position Disclosure must contain details of the person's interests and short positions in, and rights to subscribe for, any relevant securities of each of (i) the offeree company and (ii) any paper offeror(s). An Opening Position Disclosure by a person to whom Rule 8.3(a) applies must be made by no later than 3.30 pm (London time) on the 10th business day following the commencement of the offer period and, if appropriate, by no later than 3.30 pm (London time) on the 10th business day following the announcement in which any paper offeror is first identified. Relevant persons who deal in the relevant securities of the offeree company or of a paper offeror prior to the deadline for making an Opening Position Disclosure must instead make a Dealing Disclosure.

Under Rule 8.3(b) of the Code, any person who is, or becomes, interested in 1% or more of any class of relevant securities of the offeree company or of any paper offeror must make a Dealing Disclosure if the person deals in any relevant securities of the offeree company or of any paper offeror. A Dealing Disclosure must contain details of the dealing concerned and of the person's interests and short positions in, and rights to subscribe for, any relevant securities of each of (i) the offeree company and (ii) any paper offeror, save to the extent that these details have previously been disclosed under Rule 8. A Dealing Disclosure by a person to whom Rule 8.3(b) applies must be made by no later than 3.30 pm (London time) on the business day following the date of the relevant dealing.

If two or more persons act together pursuant to an agreement or understanding, whether formal or informal, to acquire or control an interest in relevant securities of an offeree company or a paper offeror, they will be deemed to be a single person for the purpose of Rule 8.3.

Opening Position Disclosures must also be made by the offeree company and by any offeror and Dealing Disclosures must also be made by the offeree company, by any offeror and by any persons acting in concert with any of them (see Rules 8.1, 8.2 and 8.4).

Details of the offeree and offeror companies in respect of whose relevant securities Opening Position Disclosures and Dealing Disclosures must be made can be found in the Disclosure Table on the Takeover Panel's website at [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), including details of the number of relevant securities in issue, when the offer period commenced and when any offeror was first identified. You should contact the Panel's Market Surveillance Unit on +44 (0)20 7638 0129 if you are in any doubt as to whether you are required to make an Opening Position Disclosure or a Dealing Disclosure.

\* \* \*

This news release does not constitute an offer to sell or a solicitation of an offer to buy any of the Special Warrants in the United States. The Special Warrants and the securities underlying the Special Warrants have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "U.S. Securities Act"), or any state securities laws and may not be offered or sold within the United States or to U.S. Persons unless registered under the U.S. Securities Act and applicable state securities laws or an exemption from such registration is available.

**For further information:**

<b>Mr. David Baazov</b> President and Chief Executive Officer Amaya Gaming Group Inc. North America: 1-866-744-3122 Worldwide: 1-514-744-3122 <a href="http://www.amayagaming.com">http://www.amayagaming.com</a>	<b>Jeff Codispodi</b> The Equicom Group 416-815-0700 ext. 261 <a href="mailto:jcodispodi@equicomgroup.com">jcodispodi@equicomgroup.com</a>
--	---



## Amaya annonce une offre éventuelle visant CryptoLogic Limited et un placement de bons de souscription spéciaux de 20 millions de dollars CA

**DISTRIBUTION À DES AGENCES DE TRANSMISSION AMÉRICAINES OU DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION DIRECTEMENT, OU INDIRECTEMENT, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS INTERDITE**

**Montréal, Canada — le 15 décembre 2011** — Groupe de jeux Amaya inc. (« **Amaya** » ou la « **société** ») (TSXV : AYA), fournisseur de solutions de divertissement destinées à l'industrie du jeu réglementé, annonce aujourd'hui qu'elle a conclu en principe avec CryptoLogic Limited (« **CryptoLogic** ») les principales conditions d'une éventuelle offre d'achat entièrement au comptant recommandée visant la totalité du capital-actions en circulation de CryptoLogic (les « **actions de CryptoLogic** ») dont Amaya n'est pas déjà propriétaire (l'« **offre éventuelle** ») moyennant 2,50 \$ US par action, conférant à CryptoLogic une valeur d'environ 34 500 000 \$ US.

La présente annonce ne constitue pas une annonce d'une intention ferme de lancer une offre aux termes du *City Code on Takeovers and Mergers* (le « **code** ») du Royaume-Uni. Les actionnaires de CryptoLogic sont donc informés qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à une offre imminente d'Amaya visant CryptoLogic.

Le conseil d'Amaya est d'avis que, d'un point de vue stratégique, Amaya et CryptoLogic se complètent très bien et que CryptoLogic serait plus à même de servir et d'accroître sa clientèle en tant que membre du groupe d'Amaya. Le conseil d'Amaya est d'avis que l'envergure internationale, les relations avec la clientèle actuelle et la taille et l'ampleur de l'entreprise d'Amaya constituent de solides fondations sur lesquelles CryptoLogic pourra maximiser son potentiel.

Les discussions avec CryptoLogic n'en sont qu'au stade préliminaire et l'offre éventuelle est sous réserve d'un certain nombre de conditions suspensives (ou de la renonciation à ces conditions par Amaya), notamment la réalisation d'un contrôle préalable de confirmation qu'Amaya juge acceptable, la recommandation unanime du conseil de CryptoLogic et une confirmation d'Amaya qu'elle dispose de suffisamment de fonds pour réaliser l'offre.

Conformément à la *Rule 2.6(a)* du code, Amaya est désormais tenue, au plus tard à 17 h le 12 janvier 2012, soit d'annoncer une intention ferme de lancer une offre visant CryptoLogic conformément à la *Rule 2.7* du code, soit d'annoncer qu'elle n'a pas l'intention de lancer une offre. Cette date limite ne peut être reportée qu'à la demande de CryptoLogic et qu'avec le consentement du *Panel on Takeovers and Mergers* (le « **comité** ») conformément à la *Rule 2.6(c)* du code.

Conformément à la *Rule 2.5(a)* du code, Amaya se réserve le droit de modifier la forme et/ou la composition de la contrepartie et, avec la recommandation ou le consentement du conseil de CryptoLogic, de lancer une offre visant CryptoLogic à un prix inférieur à 2,50 \$ par action ordinaire. Amaya se réserve également le droit de structurer toute acquisition de CryptoLogic ou quelque élément d'actif de CryptoLogic de quelque manière, notamment par voie d'un plan d'arrangement ou d'une offre publique d'achat.

D'après le cours de clôture des actions de CryptoLogic au NASDAQ Global Select Market (« **NASDAQ** ») le 14 décembre 2011, l'offre éventuelle représenterait une prime d'environ 52 % sur le cours de clôture des actions de CryptoLogic et une prime d'environ 57 % sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de CryptoLogic au NASDAQ sur la période de vingt jours de séance se terminant le



14 décembre 2011. Amaya est actuellement propriétaire de 971 629 actions de CryptoLogic, soit 7 % de la totalité de ces actions émises et en circulation.

Parallèlement à son annonce de l'offre éventuelle, Amaya est fière d'annoncer qu'elle a conclu une entente visant la vente à Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord Genuity** » ou le « **preneur ferme** ») de 20 000 000 \$ CA (le « **placement de base** ») de bons de souscription spéciaux (les « **bons de souscription spéciaux** »). Chaque bon de souscription spécial sera émis au prix de 1 000 \$ CA.

La société a en outre accordé au preneur ferme une option de surallocation visant jusqu'à 3 000 bons de souscription spéciaux, options de surallocation que le preneur ferme peut exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours qui suivent la date de clôture du placement de base (collectivement avec le placement de base, le « **placement** »).

Le produit net tiré du placement sera affecté au financement partiel de l'offre éventuelle.

La clôture du placement de base devrait avoir lieu vers le 11 janvier 2012 et est sous réserve de certaines conditions usuelles et de l'obtention de toutes les approbations des autorités de réglementation nécessaires, notamment l'approbation de Bourse de croissance TSX Inc.

### L'offre éventuelle

L'offre éventuelle pourrait notamment présenter les avantages suivants :

- **Une gamme de produits et services complémentaires à la suite de technologies existantes d'Amaya** : Amaya estime que la gamme de services et de logiciels de CryptoLogic sera un complément immédiat à la plate-forme de solutions de jeux d'Amaya;
- **Un accès important immédiat au marché du jeu européen et à une clientèle de premier plan** : Amaya estime que l'acquisition lui donnera un accès immédiat à la clientèle européenne de premier plan de CryptoLogic;
- **Synergies** : Amaya estime que le regroupement de l'infrastructure de deux sociétés ouvertes en une seule donnera lieu à d'importantes synergies quant aux coûts et permettra de mettre à profit les meilleures pratiques.

Canaccord Genuity Limited, le bureau de Canaccord Genuity au Royaume-Uni, qui est autorisée et réglementée au Royaume-Uni par le Financial Services Authority, représente exclusivement Amaya et aucune autre personne dans le cadre de l'offre éventuelle et ne sera responsable qu'envers Amaya quant aux protections accordées aux clients de Canaccord Genuity Limited et à la prestation de services de conseils à l'égard de l'offre éventuelle ou de quelque autre question mentionnée dans les présentes. McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. est le conseiller juridique d'Amaya.

### Le placement

Chaque bon de souscription spécial confèrera à son porteur le droit de recevoir, sans contrepartie additionnelle, une unité composée : i) d'une débenture convertible (individuellement, une « **débenture convertible** »); et ii) de 50 bons de souscription (individuellement, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription spécial sera réputé avoir été exercé à la première des éventualités suivantes à survenir :

- i) s'il s'est produit le cas de libération de l'entiercement, trois jours ouvrables après la date (la « **date de délivrance du visa** ») à laquelle un visa définitif est délivré pour le dépôt d'un prospectus simplifié définitif (le « **prospectus visé** ») conformément au Règlement 44-101, visant le placement des débentures convertibles et des bons de souscription sous-jacents aux bons de souscription spéciaux; et

- ii) s'il s'est produit le cas de libération de l'entiercement à 16 h 59 (heure de Toronto) à la date qui tombe quatre (4) mois et un (1) jour après la date de clôture du placement de base (la « **date limite pour le visa** »).

La société déposera un prospectus visé dans les 80 jours qui suivent la date de clôture. Si la date de délivrance du visa ne survient pas au plus tard le 31 mars 2012, chaque bon de souscription spécial confèrera dès lors à son porteur le droit de recevoir à son exercice réputé, sans contrepartie additionnelle, 1,1 débenture convertible (0,1 débenture convertible supplémentaire) et 55 bons de souscription (5 bons de souscription supplémentaires).

Si le cas de libération de l'entiercement a lieu après la date de délivrance du visa, l'exercice réputé survient trois jours ouvrables après le cas de libération. Il est entendu que les bons de souscription spéciaux ne sauraient être réputés exercés avant le cas de libération de l'entiercement, que les unités sous-jacentes aux bons de souscription spéciaux deviennent ou non visées aux termes du prospectus visé ou deviennent ou non librement négociables à l'expiration du délai de détention prévu par la législation de quatre mois et un jour.

Les débentures convertibles porteront intérêt au taux de 10,50 % par année, payable semestriellement à terme échu le 30 avril et le 31 octobre de chaque année à compter du 31 octobre 2012. Le premier versement comprendra l'intérêt couru depuis la date du cas de libération de l'entiercement, inclusivement, jusqu'au 31 octobre 2012, exclusivement. Les paiements d'intérêt seront versés au comptant. Les débentures convertibles seront convertibles au gré du porteur en actions ordinaires de la société au prix de conversion de 3,25 \$ par action ordinaire (soit un taux de conversion d'environ 308 actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures convertibles), et viendront à échéance le 30 avril 2014.

Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de la société à un prix par action ordinaire correspondant à 3,00 \$ à tout moment jusqu'au 30 avril 2015.

Le produit brut tiré de la vente des bons de souscription spéciaux, déduction faite d'un montant correspondant à 50 % de la commission au comptant et des frais du preneur ferme (le « **produit du placement** »), sera déposé en mains tierces auprès de l'agent (l'« **agent d'entiercement** ») nommé à l'égard des bons de souscription spéciaux aux termes d'une entente intervenue entre la société, le preneur ferme et l'agent d'entiercement et sera investi dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada (et dans d'autres placements approuvés), jusqu'à ce que les conditions de libération soient remplies ou jusqu'à la date limite pour la libération.

Le produit du placement et l'intérêt couru sur celui-ci (le « **produit entiercé** ») seront libérés de l'entiercement à la survenance du cas de libération de l'entiercement. À la survenance du cas de libération de l'entiercement, l'agent d'entiercement remettra i) un montant correspondant aux 50 % restants de la commission au comptant, et l'intérêt couru sur ce montant, au preneur ferme et ii) le solde du produit entiercé à la société.

« **cas de libération de l'entiercement** » le respect des conditions de libération de l'entiercement avant la date limite pour la libération.

« **date limite pour la libération de l'entiercement** » 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2012.

« **conditions de libération** » i) le respect de toutes les conditions suspensives à la réalisation de l'offre éventuelle qui n'ont pas fait l'objet d'une renonciation de la part de la société, selon des modalités préalablement divulguées ou que Canaccord Genuity juge par ailleurs raisonnablement acceptables; et ii) la société et Canaccord Genuity ont remis à l'agent d'entiercement un avis conjoint confirmant que les conditions des aliéas i) et ii) ont été remplies. À titre de condition suspensive à la signature de l'avis conjoint prévu à l'alinéa ii) ci-dessus par Canaccord Genuity, le chef de la direction de la société doit remettre à Canaccord Genuity une attestation selon laquelle la condition prévue à l'alinéa i) a été remplie.

Si le cas de libération de l'entiercement ne se produit pas au plus tard à la date limite pour la libération de l'entiercement, la société enverra sans délai un avis à tous les porteurs de bons de souscription spéciaux et à l'agent d'entiercement, et l'agent d'entiercement restituera, dans les trois jours ouvrables, à chacun de ces porteurs le prix de souscription de ses bons de souscription spéciaux et sa quote-part de l'intérêt effectivement couru sur ce montant, déduction faite des retenues fiscales applicables, s'il en est, et les bons de souscription spéciaux seront annulés. La société sera tenue responsable de quelque déficit du produit entiercé payable aux porteurs de bons de souscription.

### **Groupe de jeux Amaya**

Amaya se consacre à la conception, à la mise au point, à la fabrication, à la distribution et à la vente de solutions technologiques de jeux destinées à l'industrie du jeu réglementé à l'échelle mondiale. Pour plus d'information, consultez le site Web [www.amayagaming.com](http://www.amayagaming.com).

### **Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs**

Certaines déclarations du présent document, y compris celles qui expriment les attentes ou les estimations de la direction en ce qui a trait au rendement futur de la société, constituent des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que la direction les considère vraisemblables au moment de les formuler, sont assujetties de façon inhérente à des incertitudes et à des risques importants sur les plans commercial, économique et concurrentiel, notamment : l'offre éventuelle n'est pas exécutoire et la société pourrait ne jamais lancer une offre officielle visant les actions de CryptoLogic, et même si une offre officielle est lancée à l'égard du capital-actions émis de CryptoLogic, rien ne garantit que les conditions de son acceptation ou de sa réalisation qui n'auront pas fait l'objet d'une renonciation de la part de la société seront remplies. Nous avisons les investisseurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si la législation applicable l'exige, Amaya n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte, notamment, de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, et elle ne s'engage nullement à le faire.

### **Obligation d'information du code**

Aux termes de la *Rule* 8.3(a) du code, aucune personne ayant un intérêt dans 1 % ou plus de quelque catégorie de titres visés d'une société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre d'achat (soit un autre initiateur qu'un initiateur à l'égard duquel il a été annoncé que son offre est ou sera sans doute exclusivement au comptant) doit faire une déclaration de position initiale après le commencement de la durée de l'offre et, si elle est postérieure, après l'annonce dans laquelle l'initiateur d'un projet d'offre est initialement identifié. Une déclaration de position initiale doit contenir des précisions sur les intérêts de la personne et ses positions vendeur dans des titres visés et ses droits de souscrire des titres visés i) de la société visée par une offre d'achat et ii) de l'initiateur d'un projet d'offre. Une déclaration de position initiale par une personne visée par la *Rule* 8.3(a) doit être faite au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le dixième jour ouvrable qui suit le commencement de la durée de l'offre et, s'il y a lieu, au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le dixième jour ouvrable qui suit l'annonce dans laquelle l'initiateur d'un projet d'offre est initialement identifié. Les personnes visées qui effectuent des opérations sur les titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre avant la date limite pour la formulation d'une déclaration de position initiale doivent plutôt faire une déclaration d'opération.

Aux termes de la *Rule* 8.3(b) du code, une personne qui a ou qui acquiert un intérêt dans 1 % ou plus de quelque catégorie de titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre doit faire une déclaration d'opération si la personne effectue des opérations sur les titres visés de la société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre. Une déclaration d'opération doit contenir des précisions sur les opérations visées et les intérêts de la personne et ses positions vendeur dans les titres visés et ses droits de souscrire des titres visés i) de la société visée par une offre d'achat

et ii) de l'initiateur d'un projet d'offre, sauf si ces précisions ont déjà été divulguées conformément à la *Rule* 8. Une déclaration d'opération par une personne visée par la *Rule* 8.3(b) doit être faite au plus tard à 15 h 30 (heure de Londres) le jour ouvrable qui suit la date de l'opération visée.

Si deux personnes ou plus agissent conjointement aux termes d'une convention ou d'une entente, officielle ou officieuse, en vue d'acquérir ou de contrôler un intérêt dans des titres visés d'une société visée par une offre d'achat ou de l'initiateur d'un projet d'offre, ils seront réputés être une seule personne pour l'application de la *Rule* 8.3.

La société visée par une offre d'achat, l'initiateur d'un projet d'offre et les personnes agissant de concert avec l'un d'eux sont également assujettis à l'obligation de faire des déclarations de position initiale et des déclarations d'opérations (voir les *Rules* 8.1, 8.2 et 8.4).

La société visée et celle de l'initiateur à l'égard desquelles des déclarations de position initiale et des déclarations d'opérations sur les titres visés doivent être effectuées sont plus amplement décrites dans la *Disclosure Table* du site Web du comité au [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), notamment le nombre de titres visés, le commencement de la durée de l'offre et la date à laquelle un initiateur a été initialement identifié. Vous devriez communiquer avec le Market Surveillance Unit du comité au +44 (0)20 7638 0129 si vous avez quelque doute quant à votre obligation de faire ou non une déclaration de position initiale ou une déclaration d'opération.

\* \* \*

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter des bons de souscription spéciaux aux États-Unis. Les bons de souscription spéciaux et les titres sous-jacents aux bons de souscription spéciaux n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis, et ils ne peuvent donc pas être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable ou dans le cadre d'une opération aux termes d'une dispense d'inscription applicable.

#### **Renseignements :**

David Baazov  
Président et chef de la direction  
Groupe de jeux Amaya Inc.  
Amérique du Nord : 1 866-744-3122  
Mondial : 514-744-3122  
<http://www.amayagaming.com>

Jeff Codispodi  
The Equicom Group  
416-815-0700, poste 261  
[jcodispodi@equicomgroup.com](mailto:jcodispodi@equicomgroup.com)